



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême - EPCC Cité Internationale de la Bande Dessinée -  
convention tarifaire**

DE20170703\_14

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration** :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Ville d'Angoulême - EPCC Cité Internationale de la Bande Dessinée - convention tarifaire**

Développement des Arts et de la Culture  
id : 1861

Conseil municipal  
3 juillet 2017

14

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

La Cité Internationale de la Bande Dessinée (CIBDI) et le Musée d'Angoulême présentent au cours de l'été 2017 des expositions complémentaires ayant pour thématique commune les dinosaures.

Le Musée d'Angoulême présente l'exposition « *Dinosaures, les géants du vignoble* », résultats inédits de 15 ans de travail des paléontologues en une exposition conçue pour un large public. La scénographie et la publication qui accompagnent l'exposition, tout comme le fameux "dinobus" inauguré récemment par la STGA, sont illustrés par le dessinateur Pierre Lavaud dit Mazan.

Le musée de la Bande Dessinée propose en complément une exposition ludico-pédagogique « *Mimo dans les pas des dinosaures* » sur le travail du dessinateur Mazan et de sa série *Mimo le Dinosauré*, inspirée par les découvertes exceptionnelles d'Angeac-Charente.

Afin de stimuler les échanges de touristes et de visiteurs entre les deux musées, il est proposé d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la CIBDI et la Ville d'Angoulême, en lien avec ces deux expositions.

Ce partenariat permettra aux visiteurs de bénéficier du tarif d'entrée réduit applicable à chaque structure, sur présentation d'un billet d'entrée du musée partenaire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention de partenariat entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et la Ville d'Angoulême, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- EPCC «Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image»

Xavier Bonnefont –  
Elisabeth Lasbugues  
Elive Vouvet  
Véronique Arlot

Samuel Cazenave)

Stéphanie Garcia )  
représentant le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

